



Jarville la Malgrange

FICHE D'INSCRIPTION VIDE-GRENIER
DIMANCHE 12 OCTOBRE 2025
Lieu du Vide- grenier : Rue François Evrard
Organisé par

LA VILLE DE JARVILLE-LA-MALGRANGE
25, RUE DE LA REPUBLIQUE 54140 JARVILLE-LA-MALGRANGE

INSCRIPTION

Je soussigné(e)

Nom : Prénom:.....

Né(é) le..... Ville :.....

Adresse :.....

CP :..... Ville :.....

Tel :..... Courriel :.....

Titulaire de la pièce d'identité N°.....

Délivrée le.....par.....

N° d'immatriculation de mon véhicule :.....

Déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant(e)
- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du code de commerce)
- ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R32 du code pénal)
- avoir pris connaissance du règlement (voir page 2) et l'accepter sans réserve

Fait à le.....

Signature

Prix du mètre linéaire : 1 Euro

Pour les habitants de la commune : 3 mètres linaires offerts

 **Si vous êtes Jarvillois / Jarvilloise, vous avez 2 choix possibles :**

Choix 1 : Je souhaite bénéficier uniquement des 3 mètres linaires offerts par la commune

(Cocher la case ci-après): ☐

Choix 2 : Je souhaite bénéficier des 3 mètres linéaires offerts par la commune et ajouter un ou plusieurs mètres linéaires supplémentaires au prix de 1 euro le mètre (15 mètres linéaires maximums par exposant)

Nombre de mètres linéaires souhaités au-delà des 3 mètres offerts par la commune (15 mètres maximums par exposant)	Règlement (€)

Règlement par chèque à l'ordre de Trésor Public / espèces

➡ Si vous êtes non-Jarvillois / Jarvilloise :

Nombre de mètres linéaires souhaités (15 mètres maximums par exposant)	Règlement (€)

Règlement par chèque à l'ordre de Trésor Public / espèces

Important de noter : Aucun prêt de matériel ne sera accordé par la Commune

La fiche d'inscription est à envoyer par courriel à : morgan.yvon@jarville-la-malgrange.fr ou à déposer à l'accueil de l'Hotel de Ville, 25 rue de la république 54140 JARVILLE LA MALGRANGE

Les règlements seront acceptés uniquement par chèque ou espèces et sur rendez-vous en contactant M. YVON au 07 85 74 71 53

Les réservations seront effectives après réception de la fiche d'inscription complétée.

Date limite de réception des dossiers d'inscription + règlement : Jeudi 9 octobre 2025.

La confirmation de votre inscription vous sera envoyée par courriel.

IL EST INTERDIT DE S'INSTALLER SANS ACCORD DE L'ORGANISATEUR.
--

VIDE-GRENIER
Dimanche 12 octobre 2025

Règlement

Article 1 : La Ville de Jarville-la-Malgrange est organisatrice du vide-grenier sur la rue François Evrad, 54140 Jarville-la-Malgrange, **de 08H30 à 17H30. L'accueil des exposants débute à 07H00. L'installation peut se faire jusqu'à 08H30.** Il est rigoureusement interdit aux exposants de s'installer avant cet horaire de leur propre chef et sans s'être présenté aux organisateurs. Tout manquement à cette règle entraînera le démontage immédiat du stand et le contrevenant sera prié de quitter les lieux, sans qu'il puisse réclamer le remboursement pour son emplacement.

Article 2 : Les emplacements sont attribués à partir de 7H00. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

Article 3 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué par l'organisateur.

Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. **Les professionnels ne sont pas acceptés.** L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, animaux vivants, armes ...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel. Les poules ou autres volatiles ne sont pas acceptés sur le vide-grenier. La vente d'armes blanches est interdite pour des raisons de sécurité.

Article 6 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur place à la fin de la journée. Le cas échéant, l'exposant sera redevable du forfait de nettoyage (150 à 1 500 €). L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 7 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement sans restriction. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement pour son emplacement.

Article 8 : Les mineurs ne sont acceptés que accompagnés d'un adulte.

Article 9 : Pour le bon déroulement du vide-grenier et par respect pour les visiteurs, **les exposants ne doivent pas démonter avant 17h.**

Article 10 : Toute inscription au vide-grenier vaut acceptation des précédents articles.